

ARRÊTE DU MAIRE n°24-116

Portant interdiction temporaire de stationnement et rétrécissement de chaussée – Impasse Odon

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Laurent TRICARD, représentant la SAS SMT, en date du 15 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon L2T pour Orange sont prévus une journée sur la période du 27 mai 2024 au 7 juin 2024, au niveau du n° 9 de l'Impasse Odon à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place une interdiction temporaire de stationnement et un rétrécissement de chaussée sur le périmètre concerné par les travaux, sur la période du 27 mai au 07 juin 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Du lundi 27 mai 2024, 08h00, au vendredi 07 juin 2024, 18h00, le stationnement des véhicules pourra être interdit au niveau du n° 9 de l'Impasse Odon à Falaise (14700), sur une journée, pour permettre l'exécution des travaux qui seront réalisés par la Société SAS SMT.

ARTICLE 2 –

Du lundi 27 mai 2024, 08h00, au vendredi 07 juin 2024, 18h00, la chaussée pourra être rétrécie au niveau du n° 9 de l'Impasse Odon à Falaise (14700), sur une journée, pour permettre l'exécution des travaux qui seront réalisés par la Société SAS SMT.

ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société SAS SMT afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 MAI 2024



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

22 MAI 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr